

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-neuf, le 19 septembre à 18h05, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

**Étaient présents :** Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Josette BESSE, Jean-Claude BOUROUH, Laurent BROCHET, Claude BRUCKERT, Bernard CERF, Roland DAMOTTE, Jacques DEAS, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Marie-Lise LHOMET, Bernard LIAIS, Jean LOCATELLI, Emmanuelle MARLIN, Didier MATHIEU, Robert NATALE, Jean RACINE, Roger SCHERRER, Jean-Claude TOURNIER, Dominique TRELA, Pierre VALLAT, **membres titulaires** et Serge MARQUIS et Myriam PISANO **suppléants**.

**Étaient excusés :** Mesdames et Messieurs, Anissa BRIKH, Denis BANDELIER, Jacques BOUQUENEUR, Christine DEL PIE, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Joseph FLEURY, Daniel FRERY, Sophie GUYON, André HELLE, Thierry MARCJAN, Cédric PERRIN, Emmanuelle PY, Frédéric ROUSSE, Pierre OSER, Bernard VIATTE.

**Avait donné pouvoir :** Messieurs Denis BANDELIER à Jean Claude TOURNIER, Jacques BOUQUENEUR à Patrice DUMORTIER, Anissa BRIKH à Christian RAYOT, Jean Jacques DUPREZ à Serge MARQUIS, Sophie GUYON à Jean LOCATELLI, Daniel FRERY à Roger SCHERRER, André HELLE à Robert NATALE, Thierry MARCJAN à Myriam PISANO, Pierre OSER à Fatima KHELIFI, Cédric PERRIN à Josette BESSE, Emmanuelle PY à Laurent BROCHET, Frédéric ROUSSE à Marie Lise LHOMET, Bernard VIATTE à Monique DINET.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 13 septembre	Le 13 septembre	En exercice	41
		Présents	27
		Votants	38

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Bernard LIAIS est désigné.

### **2019-06-18 Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP)**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe et notamment son article 98,*

*Vu le décret n°2016-402 du 4 avril 2016, et notamment son article 3,*

*Vu le projet de Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) transmis par les services de l'État,*



### **Le cadre législatif**

L'article 98 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), modifiant l'article 26 de la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, prévoit que dans chaque département, l'État et le Département élaborent conjointement un Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP).

En créant le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP), la loi NOTRe vise l'amélioration de l'accès aux services essentiels à la vie quotidienne. Ce schéma est obligatoire mais n'est pas prescriptif. Il vise l'ensemble du territoire départemental et devra mettre en évidence les territoires déficitaires, éventuellement en zone urbaine et périurbaine.

Il est prévu que :

- soit défini pour une durée de 6 ans, un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services (pour rappel, le terme accessibilité renvoie à la notion de facilitation d'accès, spatial, temporel ou qualitatif, et non à celle d'aménagements ou d'équipements adaptés aux personnes à mobilité réduite),
- soit défini un plan de mutualisation des services sur l'ensemble du territoire départemental,
- soit dressée une liste des services au public existant sur le territoire départemental,
- le projet de schéma soit transmis pour avis aux organes délibérants des EPCI, au conseil régional, à la conférence territoriale de l'action publique et pour approbation au conseil départemental. A l'issue de ces délibérations, le représentant de l'État arrête définitivement le schéma,
- la mise en œuvre des actions inscrites donne lieu à une convention entre l'État, le Département, les communes et groupements intéressés et autres associations d'usagers.

### **Les objectifs du SDAASP**

- Faire un diagnostic croisant les besoins et l'offre de services

Il s'agit d'une part d'identifier les déficits existants en matière d'accessibilité aux services sur le territoire du département, l'adéquation entre besoins et offre de services afin d'identifier les faiblesses.

- Définir un plan d'amélioration de l'accessibilité des services

Il s'agit d'identifier les facteurs clés du maintien ou de l'amélioration de leur accessibilité à déployer dans le cadre d'un programme d'actions.

Durant les six prochaines années, l'État et le Département s'engagent à assurer le pilotage et le suivi du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP).

Afin d'assurer la gouvernance du SDAASP dans le département du Territoire de Belfort pour la mise en œuvre des actions, trois niveaux d'instances sont ainsi déclinés :

1. Comité de Pilotage – annuel ;
2. Comité Technique – biannuel ;
3. Groupes de travail par axe stratégique – (fréquence à déterminer en fonction du besoin par le comité technique).

### **Le suivi et les bilans annuels**

Le suivi du SDAASP sera réalisé sur la base d'indicateurs dans chacune des actions mais aussi sur la base d'échanges entre les membres du Comité de Pilotage et des partenaires en charge de la mise en œuvre des différentes actions (groupes de travail par axe stratégique).

Les bilans annuels réalisés par le Comité Technique feront état de ces éléments ainsi que des réflexions pour faire évoluer le schéma.

Le suivi de la mise en œuvre du SDAASP utilisera un tableau de bord constituant l'ensemble des indicateurs identifiés au sein des actions.

Les objectifs sont les suivants:

- Mesurer l'amélioration de l'accessibilité aux services et aux équipements à partir d'une vision d'ensemble et synthétique ;
- Permettre un dialogue du Département du Territoire de Belfort avec les territoires afin de faire converger les actions publiques autour des mêmes objectifs.

Des indicateurs sont proposés. Ils se doivent d'être pertinents au regard des objectifs qui sont définis dans le SDAASP tout en prenant en compte un principe de réalisme et de faisabilité (accessibilité et pérennité de la donnée).

Les indicateurs sont construits à partir des 4 axes stratégiques du programme d'actions :

- Faciliter l'accès aux droits et lutter contre le non-recours ;
- Améliorer l'accès des personnes les plus fragiles ;
- Accompagner la transformation numérique en favorisant l'accès et l'utilisation du numérique ;
- Développer la mobilité au sein du département pour faciliter l'accès aux services.

#### **Évaluation intermédiaire et évaluation finale**

Les démarches d'évaluation, qui seront menées à mi-parcours et / ou en fin de démarche, permettront, sur la base d'une consultation large des parties prenantes du SDAASP, de :

- Mettre à jour le contexte d'intervention au regard des nombreuses mutations en cours ;
- Repérer les fragilités, les points de blocage nécessitant un ajustement ;
- Porter un regard évaluatif / rétrospectif sur l'opportunité et la faisabilité des actions.

À mi-parcours (3 ans), une évaluation intermédiaire sera l'occasion d'actualiser le diagnostic en termes d'accessibilité, notamment du point de vue de l'offre, mais aussi de prendre en compte les tendances sociodémographiques.

A l'issue de l'évaluation à mi-parcours du SDAASP (3 ans) pourra être réalisée une révision des objectifs du SDAASP.

L'évaluation finale présentera les mêmes objectifs que l'évaluation intermédiaire mais permettra d'envisager les orientations du SDAASP au terme des 6 ans de mise en œuvre du schéma.

Le projet de Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public du département du Territoire de Belfort a été présenté le 18 juillet 2019 en comité de pilotage.

Après échanges et intégration des remarques formulées, ce projet de schéma est transmis pour avis, à l'ensemble des EPCI du Territoire de Belfort, conformément aux dispositions de l'article 98 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

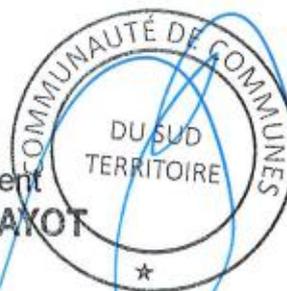
Ce projet de schéma est également transmis, pour avis, au Conseil Régional ainsi qu'aux membres de la conférence territoriale de l'action publique et, pour approbation, à l'assemblée départementale du Territoire de Belfort. A l'issue de ces délibérations, le représentant de l'État dans le département arrêtera définitivement le schéma, avant le 31 décembre 2019.



**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **de donner un avis favorable au projet de Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) présenté en annexe**

*Annexe : projet de SDAASP*

<p>Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.</p> <p><b>Et publication ou notification le 24 SEP. 2019</b></p> <p>Le Président, <b>Le Président Christian RAYOT</b></p> 	<p><b>Le Président,</b></p> <p><b>Le Président Christian RAYOT</b></p> 
--	---